

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Créa-Lud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de l'association aux animations de la Ville « Buisson s'anime »,

Considérant l'intérêt pour la ville et ses habitants du projet de l'Association Créa-Lud dans le cadre des animations de Noël,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et d'attribuer à l'Association Créa-Lud une subvention exceptionnelle de 150 euros au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°143

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Créa-Lud

L'association Créa-Lud a proposé dans le cadre de « Buisson s'anime » une prestation de décoration avec 4 personnes comprenant la création et la fourniture de trois cents supports bois découpés à décorer.

L'association souhaite une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais engendrés.
Nous proposons une aide à hauteur de 150 €.